

AUTORISATION DE SORTIE INTERNAT

INTERNAT

Les élèves internes ont la possibilité de quitter l'internat le mercredi après-midi de **13h à 17h50 (heure de retour obligatoire)**.

MERCREDI SOIR

Les élèves internes le désirant peuvent ne pas dormir à l'internat le mercredi soir durant toute l'année scolaire. La présence dès la première heure de cours du jeudi est obligatoire.

Aucun retard ne sera toléré.

je l'autorise

je ne l'autorise pas

IMPORTANT : Nous vous rappelons qu'un élève interne ne peut s'absenter de l'internat sans un courrier ou un mail de la part de ses parents ou responsables légaux, et ce avant l'absence.

Un appel téléphonique ne permet pas de décharger l'établissement de sa responsabilité.

Fait à le **Signature du responsable légal**